



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen située au 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 mai 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

*** Madame la conseillère Nicole Champagne prend son siège.

*** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Pierre Philion quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Pierre Philion reprend son siège.

*** Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

*** Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.

*** Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.

CM-2010-408 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro 86799 – Avis de présentation – Règlement numéro 663-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham – District électoral de Buckingham – Maxime Pedneaud-Jobin

29.2 Projet numéro --> **CES** – Contribution financière à la Fondation Pat Burns – 25 000 \$

29.3 Projet numéro --> **CES** – Plan d'organisation policière

29.4 Projet numéro --> **CES** – Offre de cession non sollicitée – Lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec – Monsieur Edouard Bourque Sr – District électoral de Deschênes – Alain Riel

Et le retrait de l'item suivant :

20.2 Projet numéro --> **CES** - Abolition de la politique salariale des employés occasionnels – RH-REM-2002.01

Adoptée

CM-2010-409

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 avril 2010 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2010-410

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - CONCEPT D'AFFICHAGE « CARRÉ BOURQUE-HUDSON » 104-112, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 104-112, rue Principale a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage requises pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser deux enseignes au lieu d'une enseigne par établissement pour le local du 112, rue Principale localisé à l'intersection des rues Principale et Park, une enseigne sur socle à 0,0 m du trottoir au lieu de 1,2 m de toute ligne de terrain et toutes les enseignes à projection à 1,4 m au lieu de 2,4 m du sol au 104-112, rue Principale.

Adoptée

CM-2010-411 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 306, RUE MELGUND-BOUCHARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour régulariser les titres de la propriété qu'il a vendue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage requises afin de clarifier le titre de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser la marge de recul avant de 6 m à 5,5 m, la marge latérale de 1,5 m à 1,2 m, l'empiètement maximal d'une véranda dans la marge arrière de 2,0 à 3,8 m, la distance minimale d'une véranda d'une ligne de terrain de 1,5 m à 0,78 m et la distance d'une galerie d'une ligne de terrain de 1,0 m à 0,7 m pour la propriété située au 306, rue Melgund-Bouchard.

Adoptée

CM-2010-412 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 39, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 39, boulevard Montclair dans le but de permettre la transformation du bâtiment résidentiel en un bâtiment à vocation commerciale de type service de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 39, boulevard Montclair, lot 1 085 470 au cadastre du Québec, dans le but :

- de réduire la superficie d'implantation minimale pour un bâtiment commercial de 100 m² à 75,04 m²;
- de réduire de 1,5 m à 0,55 m l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment;
- de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 7,0 m à 3,01 m,

et ce, dans le but de permettre la transformation du bâtiment résidentiel d'un logement en un bâtiment à vocation commerciale de type service de garderie conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par le propriétaire et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 23 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-413

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9, RUE CHEVALIER-DE-ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 9, rue Chevalier-de-Rouville dans le but de permettre la transformation du bâtiment résidentiel d'un logement en triplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 9, rue Chevalier-de-Rouville, lot 1 287 105 au cadastre du Québec, dans le but :

- de réduire l'aire d'agrément pour un triplex de 75 m² à 48 m²;
- de réduire de 4 à 3 le nombre de cases de stationnement;
- de réduire de 3,0 m à 2,67 m la largeur minimale de l'allée d'accès;
- d'éliminer l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment;
- d'éliminer la largeur minimale de la bande paysagée en bordure de l'allée d'accès;
- d'éliminer la distance minimale entre l'aire de stationnement et les lignes de lot,

et ce, dans le but de permettre la transformation du bâtiment résidentiel d'un logement en triplex conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par le propriétaire et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 8 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-414

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 143, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 143, rue Saint-Rédempteur dans le but d'autoriser un revêtement de classe 3 (déclin de fibrociment) sur 100 % des façades donnant sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise un revêtement de classe 3 (déclin de fibrociment de couleur écorce de 21,6 cm) sur 100% des façades donnant sur rue à la propriété située au 143, rue Saint-Rédempteur.

Adoptée

CM-2010-415

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 181 ET 183, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET 57 ET 63, RUE CHARLEVOIX -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet mixte (résidentiel et communautaire) a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures porte sur les normes relatives au stationnement et à la bande de verdure ceinturant le bâtiment et ses limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations découlent directement de la particularité du site et par sa localisation au carrefour du boulevard des Allumettières et des rues Saint-Rédempteur et Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les propriétés situées aux 57 à 63, rue Charlevoix et aux 181 à 183, rue Saint-Rédempteur, ayant pour effet :

- de réduire de 19 à 15 le nombre minimal de cases de stationnement hors rue à fournir;
- d'exempter du versement d'une somme d'argent en compensation des 4 cases de stationnement manquantes;
- de réduire de 7 à 6 m la largeur minimale de l'allée d'accès à double sens;
- de réduire de 1,5 à 0,0 m la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment;
- de réduire de 3 à 1 m la largeur minimale de la bande de verdure au pourtour du terrain avec la limite de la ligne de rue,

et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages conditionnellement à :

- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'entrée en vigueur des règlements de concordance au programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à l'ajout de l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires » à la zone H-08-043;
- ce qu'aucun appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition ne soit présenté devant le conseil.

Adoptée

CM-2010-416

USAGE CONDITIONNEL - 2307, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant à permettre l'aménagement d'une terrasse avec débit de boissons alcoolisées dans la cour avant de la propriété située au 2307, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'une terrasse avec débit de boissons alcoolisées dans la cour avant de la propriété située au 2307, rue Saint-Louis, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Alain Therrien - 6-04-2010;
- Plan de la terrasse, préparé par Alain Therrien et approuvé par Marcel Landry, 24-03-2010;
- Élévations architecturales, préparées par Alain Therrien et approuvées par Marcel Landry, 24-03-2010.

Adoptée

CM-2010-417

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 206, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 4 triplex jumelés situés au 206, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 60,0 m à 58,59 m la largeur minimale requise de terrain pour la construction d'un projet résidentiel intégré, réduire de 9 m à 8 m la largeur minimale requise du mur avant pour la construction d'un triplex jumelé et réduire de 16 à 14 le nombre de cases de stationnement requis, et ce, dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 4 triplex jumelés situés au 206, chemin de la Savane.

Adoptée

CM-2010-418

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 579, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 579, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 50 % à 0 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant, et ce, afin de permettre l'installation d'un revêtement de canexel sur la façade avant de l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 579, montée Saint-Amour.

Adoptée

CM-2010-419

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 171, RUE DE CASTAGNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 171, rue de Castagnier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 0,5 m à 0,09 m la distance minimale requise entre une ligne latérale de terrain et un bâtiment accessoire afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché sur la propriété située au 171, rue de Castagnier.

Adoptée

CM-2010-420

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 760, RUE NOTRE-DAME - LOT NUMÉRO 1 252 442 AU CADASTRE DU
QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex situés au 760, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures, conditionnellement à l'augmentation de la fenestration sur les façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE les élévations architecturales des façades latérales ont été modifiées de façon à ajouter de grandes fenêtres sur les façades latérales;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 10 m à 8 m la largeur minimale requise du mur avant pour la construction d'un triplex isolé, réduire de 9,0 m à 7,50 m la largeur minimale requise du mur avant pour la construction d'un triplex jumelé ainsi que réduire de 60,0 m à 38,1 m la largeur minimale requise de terrain pour la construction d'un projet résidentiel intégré, et ce, dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex situés au 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442 au cadastre du Québec).

Adoptée

CM-2010-421

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE
BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS - 515, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant le remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis sur la propriété située au 515, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, soit remplacer un dépanneur par un service de buanderie, rencontre l'ensemble des dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel visant le remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis, soit un dépanneur (5413) par un service de buanderie (6214) sur la propriété située au 515, rue Notre-Dame.

Adoptée

CM-2010-422

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
129, IMPASSE DES PRUCHES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS
- LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 129, impasse des Pruches;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 4,0 m à 3,5 m la marge latérale sur rue dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée au 129, impasse des Pruches.

Adoptée

CM-2010-423

**USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 376, RUE JEANNINE-
GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC
MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 376, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel proposé est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 376, rue Jeannine-Grégoire-Ross, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par ALJA Construction - Février 2010;
- Plan d'aménagement, préparé par ALJA Construction - Février 2010;
- Élévations proposées, préparées par ALJA Construction - Février 2010.

Adoptée

CM-2010-424

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
- 261, RUE CARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 261, rue Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 5,5 m la hauteur maximale permise pour un garage détaché et d'augmenter de 2,5 m à 3,0 m la hauteur maximale permise pour une porte de garage, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché au 261, rue Carpentier.

Adoptée

AP-2010-425

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2-2010 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS
MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT
D'HARMONISER LE LIBELLÉ DES ARTICLES 7 ET 8 RELATIFS AUX
DISPOSITIONS ADMISSIBLES ET AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU TEXTE DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 17-2-2010 modifiant le Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé des articles 7 et 8 relatifs aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure au texte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-426

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT D'HARMONISER LE LIBELLÉ DES ARTICLES 7 ET 8 RELATIFS AUX DISPOSITIONS ADMISSIBLES ET AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU TEXTE DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé des articles 7 et 8 relatifs aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure au texte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a analysé la demande et recommande la modification au règlement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 17-2-2010 modifiant le Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé des articles 7 et 8 relatifs aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure au texte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

AP-2010-427

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-57-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-11-025, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, COMPRENANT DE 6 À 24 LOGEMENTS ET D'UN MAXIMUM DE 4 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-57-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-428

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-57-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-11-025, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, COMPRENANT DE 6 À 24 LOGEMENTS ET D'UN MAXIMUM DE 4 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a analysé la demande et recommande la modification au zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 avril 2010, des citoyens ont manifesté certaines réserves à l'égard du projet d'amendement et que suite à des échanges, il a été convenu que le promoteur veillerait à aménager un écran paysager constitué d'arbres le long des limites du terrain adjacent aux propriétés résidentielles existantes afin d'atténuer les impacts de son projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires reçus lors de cette assemblée de consultation, il est jugé opportun d'apporter une modification à l'égard du projet de règlement afin d'ajouter une disposition visant l'obligation d'aménager un écran visuel constitué d'arbres et d'arbustes le long de toute ligne de propriété d'un terrain compris dans une zone d'affectation « Communautaire (p) », qui coïncide avec une limite d'une zone dont l'affectation est « Habitation (h) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-57-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages et incluant une disposition visant l'obligation d'aménager un écran visuel constitué d'arbres et d'arbustes le long de toute ligne de propriété d'un terrain compris dans une zone d'affectation « Communautaire (p) », qui coïncide avec une limite d'une zone dont l'affectation est « Habitation (h) ».

Adoptée

AP-2010-429

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-115-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA PROPORTION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXIGÉE POUR LES BÂTIMENTS DU GROUPE « HABITATION (H) » SITUÉS DANS DES ZONES ADJACENTES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET D'OBLIGER UNE BANDE TAMPON À L'ÉGARD DE CERTAINES ZONES NON ASSUJETTIES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-115-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la proportion des matériaux de revêtement extérieur exigée pour les bâtiments du groupe « Habitation (h) » situés dans des zones adjacentes au boulevard des Allumettières et d'obliger une bande tampon à l'égard de certaines zones non assujetties.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-430

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-115-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA PROPORTION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXIGÉE POUR LES BÂTIMENTS DU GROUPE « HABITATION (H) » SITUÉS DANS DES ZONES ADJACENTES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET D'OBLIGER UNE BANDE TAMPON À L'ÉGARD DE CERTAINES ZONES NON ASSUJETTIES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE les articles 484 et 493.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005 concernent des dispositions particulières applicables à certaines zones lorsqu'elles sont édictées à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE l'article 484 vise à prévoir l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur minimale de 12 m avec écran sonore et que l'article 493.1 oblige un pourcentage minimum de maçonnerie pour chaque façade d'un bâtiment principal ou d'un garage privé accessoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dérogations mineures ont été accordées en vue de permettre la réduction des proportions exigées de maçonnerie pour les bâtiments résidentiels longeant le boulevard des Allumettières, et ce, en présence d'une bande tampon avec écran sonore;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée consiste à réduire de 100 % à 75 % la proportion de maçonnerie de chaque façade d'un bâtiment résidentiel situé en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE cette proportion de 75 % correspond à celle applicable pour les bâtiments résidentiels de plus de trois logements sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage minimal de 100 % de matériaux de maçonnerie sera maintenu pour tout bâtiment autre que résidentiel situé en bordure du boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières vise à préserver la quiétude des résidents de ces développements résidentiels et que cette disposition sera maintenue et ajoutée à sept zones qui ne comportent pas déjà cette exigence;

CONSIDÉRANT QU'environ 20 % des terrains longeant le boulevard des Allumettières sont non construits et seront soumis à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-115-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la proportion des matériaux de revêtement extérieur exigée pour les bâtiments du groupe « Habitation (h) » situés dans des zones adjacentes au boulevard des Allumettières et d'obliger une bande tampon à l'égard de certaines zones non assujetties.

Adoptée

AP-2010-431

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-117-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-228 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES DES ZONES H-01-006 ET H-01-031 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT LES HABITATIONS DE 1 À 3 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-117-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de un à trois logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de deux étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-432

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-117-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-228 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES DES ZONES H-01-006 ET H-01-031 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT LES HABITATIONS DE 1 À 3 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de un à trois logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-117-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de un à trois logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de deux étages.

Adoptée

AP-2010-433

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 87-3-2010 VISANT À REMPLACER LE NOM DE LA RUE DE BOUSSAC PAR L'ODONYME « RUE DE CONDÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 87-3-2010 visant à remplacer le nom de la rue de Boussac par l'odonyme « rue de Condé ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-434

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 300-9-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'ANNEXE III, DE RÉFÉRER AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 EN CE QUI CONCERNE LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT ET DES PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION EN MATIÈRE DE PROHIBITION DE STATIONNEMENT AINSI QUE POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT numéro 300-5-2008 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EMPLACEMENT D'UN STATIONNEMENT PRIVÉ ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-9-2010 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'abroger l'annexe III, de référer aux dispositions du règlement numéro 61-2006 en ce qui concerne la tarification du stationnement et des permis de stationnement, d'ajouter une disposition en matière de prohibition de stationnement ainsi que pour modifier le Règlement numéro 300-5-2008 dans le but de préciser l'emplacement d'un stationnement privé assujéti aux dispositions du règlement numéro 300-2006.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-435

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 478-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION D'UNE SEULE CASERNE D'INCENDIE, D'UNE TOUR DE FORMATION ET D'UN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES CASERNES 1 ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 478-1-2010 modifiant le règlement numéro 478-2008 dans le but de prévoir la construction d'une seule caserne d'incendie, d'une tour de formation et d'un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham ainsi que des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-436

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-1-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE « IMAGINE 2 » SUR LE LOT 4 243 304 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU NORD-EST DES RUES BÉDARD ET THÉRIEN ET D'ÉTABLIR LES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU TERRAIN ET DES ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CASES DE STATIONNEMENT AINSI QUE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS À L'ÉGARD DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-1-2010 visant à autoriser la construction de la garderie « Imagine 2 » sur le lot 4 243 304 au cadastre du Québec situé au nord-est des rues Bédard et Thérien et d'établir les normes spécifiques relatives à l'aménagement des accès au terrain et des allées d'accès menant aux cases de stationnement ainsi que des aménagements paysagers à l'égard du projet.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-437

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 643-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-438

RÈGLEMENT NUMÉRO 482-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 482-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 482-1-2010.

Adoptée

CM-2010-439

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-19-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-19-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-9-2009 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville soit adopté et qu'il porte le numéro 501-19-2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

CM-2010-440

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-112-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-112-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-9-2009 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville soit adopté et qu'il porte le numéro 502-112-2010.

Adoptée

CM-2010-441

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-114-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-10-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-10-057, DE MANIÈRE À Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35, BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET D'Y PERMETTRE LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-114-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-10-059 à même une partie de la zone P-10-057, de manière à y inclure l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Raymond et d'y permettre les usages qui y sont autorisés soit adopté et qu'il porte le numéro 502-114-2010.

Adoptée

CM-2010-442

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-5-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-5-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-9-2009 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre ville soit adopté et qu'il porte le numéro 505-5-2010.

Adoptée

CM-2010-443

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-9-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 506-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-9-2009 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville soit adopté et qu'il porte le numéro 506-4-2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

CM-2010-444

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LA DISPOSITION QUI CONCERNE L'ADMISSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT SINISTRÉ, INCENDIÉ OU DÉMOLI

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-1-4-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau afin de réviser la disposition qui concerne l'admissibilité d'un bâtiment sinistré, incendié ou démoli soit adopté et qu'il porte le numéro 518-1-4-2010.

Adoptée

CM-2010-445

RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM, COMPRISE ENTRE LES RUES WELLINGTON ET PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 656-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-593 en date du 28 avril 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 656-2010 autorisant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm, comprise entre les rues Wellington et Papineau.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-446

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 658-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

IL EST RÉSOLU de retirer du projet de règlement l'article 14.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le règlement concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 43-2003 soit adopté et qu'il porte le numéro 658-2010.

Adoptée

CM-2010-447

AIDE FINANCIÈRE - CRIEUR OFFICIEL POUR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer, par la résolution numéro CM-2009-406 en date du 21 avril 2009, a été nommé crieur officiel de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière au montant de 1 500 \$, en contrepartie de laquelle il accordera à la Ville de Gatineau sa contribution à trois événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-666 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte de verser, pour l'année 2010, une aide financière au montant de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de Daniel Richer, 53, rue Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19510-419-75548	1 433,55 \$	Communications – Autres services professionnels et administratifs
04-13493	66,45 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-448

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - CONCEPT
D'AFFICHAGE « CARRÉ BOURQUE-HUDSON » 104-112, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 104-112, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant la mise en place d'un nouveau concept d'affichage pour l'immeuble commercial « Le Carré Bourque-Hudson » situé au 104-112, rue Principale.

Adoptée

CM-2010-449

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 146, RUE
PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 146, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant l'installation d'une enseigne rattachée identifiant le commerce du 146, rue Principale.

Adoptée

CM-2010-450

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 33, RUE
PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 33, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant le démantèlement d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants au 33, rue Principale.

Adoptée

CM-2010-451

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUES - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE DE LA FERME FERRIS - PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris a déposé une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour l'approbation finale de la phase 4 du projet, localisé du côté est de la rue Front;

CONSIDÉRANT QU'un addenda numéro 1 au guide d'aménagement spécifique à cette phase a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des triplex isolés, les plantations et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a recommandé d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouvertures de rues, pour la phase 4 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour la phase 4 du projet résidentiel Village de la Ferme Ferris, ainsi que l'addenda numéro 1 du guide d'aménagement spécifique à cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-452

MODIFICATION À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO - 36, RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a déjà été approuvé le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-651 et que seulement une partie des travaux a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite apporter des modifications au projet approuvé en 2008 qui consistait à l'agrandissement du bâtiment résidentiel de deux logements par l'ajout d'un garage incorporé ainsi que trois pièces habitables au bâtiment existant situé au 36, rue Scott;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale modifié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, visant à agrandir le bâtiment résidentiel de deux logements situé au 36, rue Scott, par l'ajout d'un garage incorporé ainsi que trois pièces habitables au bâtiment existant, et ce, comme montré aux plans intitulés : Plans du rez-de-chaussée et de l'étage, Élévations avant et latérale gauche ainsi que Élévation arrière tous proposés le 31 mars 2010.

Adoptée

CM-2010-453

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
 SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO - 9, RUE
 CHEVALIER-DE-ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-
 DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, a été effectuée visant à permettre la transformation du bâtiment unifamilial en triplex situé au 9, rue Chevalier-de-Rouville, soit par l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, visant à permettre la transformation du bâtiment unifamilial en triplex situé au 9, rue Chevalier-de-Rouville, comme présenté sur les images fournies par le propriétaire, et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises à la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée

CM-2010-454

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
 SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
 335, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
 WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer une enseigne rattachée pour l'établissement Moca Loca café co. situé au 335, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à installer une nouvelle enseigne rattachée, et ce, comme montré sur la proposition soumise par la propriétaire le 19 janvier 2010, sur la façade du bâtiment situé au 335, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2010-455

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 143, RUE
SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée visant à rénover le bâtiment unifamilial situé au 143, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant à rénover le bâtiment unifamilial situé au 143, rue Saint-Rédempteur, comme présenté sur les images fournies par la propriétaire.

Adoptée

CM-2010-456

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 104-110, RUE
EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée visant à régulariser cinq enseignes rattachées pour l'établissement Bistro l'Original situé au 104-110, rue Eddy ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant à régulariser les cinq enseignes rattachées à la propriété située au 104-110, rue Eddy.

Adoptée

CM-2010-457

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 25-27, RUE
SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée visant à rénover la façade principale du bâtiment situé au 25-27, rue Saint-Etienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant à rénover la façade principale de la propriété située au 25-27, rue Saint-Etienne, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire répare le revêtement de vinyle sur la façade latérale gauche.

Adoptée

CM-2010-458

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL -
70, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île-de-Hull, a été effectuée visant à ajouter un agrandissement en cour latérale droite et arrière du bâtiment unifamilial isolé situé au 70, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île-de-Hull, visant l'ajout d'un agrandissement en cour latérale droite et arrière du bâtiment unifamilial isolé, comme soumis par le propriétaire le 18 mars 2010, à la propriété située au 70, rue Hanson.

Adoptée

CM-2010-459

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL -
181 ET 183, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET 57 ET 63, RUE CHARLEVOIX -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet mixte (résidentiel et communautaire) a soumis une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment de 4 étages aux 181 et 183, rue Saint-Rédempteur et aux 57 et 63, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la ceinture de l'Île-de-Hull, visant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et communautaire) de 4 étages aux 181 et 183, rue Saint-Rédempteur et aux 57 et 63, rue Charlevoix, et ce, conditionnellement à :

- L'approbation des dérogations mineures requises;
- L'entrée en vigueur des règlements de concordance au programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à l'ajout de l'usage « 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires » à la zone H-08-043;
- Ce qu'aucun appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition ne soit présenté devant le conseil.

Adoptée

CM-2010-460

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-LOUIS EST - 795, RUE SAINT-
LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 795, rue Saint-Louis afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Saint-Louis Est, afin de permettre un agrandissement de 3,73 m sur 6,92 m à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 795, rue Saint-Louis, et ce, comme illustré au document intitulé « P.I.I.A. – Agrandissement proposé – Mars 2010 - 795, rue Saint-Louis ».

Adoptée

CM-2010-461

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 72, RUE
SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC
ANGERS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 72, rue Saint-Antoine afin de permettre la rénovation de l'habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rivière Gatineau, afin de permettre la rénovation de l'habitation trifamiliale isolée située au 72, rue Saint-Antoine, et ce, comme illustré au document intitulé « P.I.I.A. – Rénovation proposée – Mars 2010 - 72, rue Saint-Antoine » en plus d'uniformiser les contours autour des ouvertures.

Adoptée

CM-2010-462

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN - 88, RUE EAST -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 88, rue East afin de permettre la réfection des revêtements des murs extérieurs ainsi que les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de permettre la réfection des revêtements des murs extérieurs ainsi que les portes et fenêtres sur la propriété située au 88, rue East, et ce, comme illustré au document intitulé « Photos du milieu d'insertion et échantillon de couleurs ».

Adoptée

CM-2010-463

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
141, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 141, boulevard Lorrain afin de permettre la réfection complète de tous les revêtements extérieurs de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Sainte-Rose-de-Lima, afin de permettre la réfection complète de tous les revêtements extérieurs de l'habitation unifamiliale isolée située au 141, boulevard Lorrain, et ce, comme illustré au document intitulé « P.I.A. – Photos de la propriété, nouvelles élévations, matériaux et couleurs proposés – Mars 2009 – 141, boulevard Lorrain ».

Adoptée

CM-2010-464

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DES
RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - SECTEUR DE LA RUE ATMEC
ET DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de modifier l'aire d'affectation « résidentielle différée » en une aire d'affectation « résidentielle » relativement aux terrains d'une superficie de 27,2 hectares situés dans le secteur de la rue Atmec et du boulevard Saint-René Est, délimité au nord par l'autoroute 50, à l'est par la zone industrielle du boulevard de l'Aéroport, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par le développement résidentiel du Cheval-Blanc entrant en vigueur le 3 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau doit, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter des règlements de concordance visant à modifier son plan et ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable ne possède pas présentement toutes les informations nécessaires à l'élaboration des règlements de concordance dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité régionale de comté, un délai ou un terme que lui impartit la loi, si ce délai n'est pas expiré;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans les circonstances, de requérir l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai d'adoption des règlements de concordance visant à modifier le plan et les règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le greffier pour déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une demande de prolongation de six mois du délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-23-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement aux terrains situés dans le secteur de la rue Atmec et du boulevard Saint-Renée Est.

Adoptée

CM-2010-465

**NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHARLES PHILLIPS À TITRE DE
MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant qui doit être comblé au sein de la Commission permanente sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications et des démarches ont été effectuées au cours des dernières semaines auprès de certains individus et organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Jean-Charles Phillips, représentant de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec, à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2010-466

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE BISANNUELLE 2010 DE « VILLES DURABLES : RÉSEAU PLUS » DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE « Villes Durables : Réseau PLUS » est un réseau de plus de 30 villes de partout dans le monde qui mettent en commun ce qu'elles apprennent et les meilleures pratiques en matière de planification intégrée à long terme de la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE la région de la capitale nationale est membre de « Villes Durables : Réseau PLUS », par l'entremise des Villes de Gatineau et d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE les villes canadiennes de Calgary, Edmonton, Saint John, Régina, Toronto, Whistler et la région de Vancouver sont aussi membres du Réseau PLUS;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ottawa, au nom de ses partenaires de la région de la capitale nationale, a déposé sa candidature pour être l'hôte de la conférence bisannuelle de l'organisation « Villes Durables : Réseau PLUS »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur de la conférence a analysé les différentes candidatures et a retenu celle de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la conférence doit avoir lieu du 11 au 16 septembre 2010 et que des événements auront lieu autant à Ottawa qu'à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la conférence devrait attirer environ 150 délégués (environ 100 locaux et nationaux ainsi que 50 internationaux), procurant une visibilité et générant des dépenses positives pour Gatineau et la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour accueillir la conférence est estimé à environ 70 000 \$. La part de la Ville de Gatineau serait d'un maximum de 20 000 \$, de même que pour la Commission de la capitale nationale. La différence sera assumée par la Ville d'Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-594 en date du 28 avril 2010, ce conseil accepte de contribuer au montant de 20 000 \$ à l'organisation de la conférence bisannuelle de « Villes Durables : Réseau PLUS » dans la région de la capitale nationale et d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 20 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à la Ville d'Ottawa, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa, Ontario, K1P 1J1, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-971-75547	20 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	20 000 \$		Imprévus – Autres
02-62110-971		20 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-467

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 760, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 760, rue Notre-Dame afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex sur la propriété située au 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442 au cadastre du Québec), et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Préparé par Marc Fournier - Décembre 2009;
- Élévations architecturales modifiées – Préparées par Mario Charrette - Mars 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-468

SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 579, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 579, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, en ce qui concerne l'aménagement des terrains et la construction des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre le remplacement d'une remise par un garage, d'une piscine hors terre par une piscine creusée et l'ajustement de clôtures et terrasse sur la propriété située au 579, rue Jacques-Cartier, comme illustré au document intitulé : « État actuel du bâtiment et apparence finale recherchée – Janvier 2010 - 579, rue Jacques-Cartier ».

Adoptée

CM-2010-469

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - PROJET DOMICILIAIRE "CARRÉ PHILIPPE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Carré Philippe, phase 1A;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de nouvelles rues, afin de permettre la réalisation de la phase 1A du projet domiciliaire Carré Philippe, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Préparé par Hugues St-Pierre, Arpenteurs/géomètres - 23 février 2010, révisé le 23 mars 2010 - P.I.I.A. - Carré Philippe, phase 1A;
- Modèles types proposés - P.I.I.A. - Carré Philippe, phase 1A.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2010-470

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 345, RUE
LANORAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 345, rue Lanoraie afin de permettre la coupe d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis permettra de redévelopper une propriété localisée dans une zone industrielle qui est présentement inutilisée, contaminée et qui entraîne des nuisances environnementales;

CONSIDÉRANT QU'un projet de reboisement et de construction d'un bâtiment principal sera soumis à la suite de la décontamination du site pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale en imposant certaines conditions au propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la coupe d'une aire boisée, d'une superficie d'environ 3 000 m², dans un boisé de protection et d'intégration, et ce, afin de permettre le nettoyage, la décontamination et l'utilisation à des fins commerciales et industrielles la propriété située au 345, rue Lanoraie aux conditions suivantes :

- Les travaux de nettoyage et de décontamination doivent avoir été complétés dans un délai d'au plus 18 mois;
- Le propriétaire s'engage à soumettre au plus tard le 1^{er} décembre 2010, l'ensemble des plans, documents et rapports nécessaires à l'analyse et à l'émission du permis de construire ainsi qu'une proposition de plantation d'arbres et d'arbustes en vue d'obtenir l'approbation du conseil pour la construction d'un bâtiment industriel et l'aménagement du site (PIIA – Construction d'un bâtiment principal dans un boisé de protection et d'intégration);
- Le propriétaire s'engage à débiter la construction du bâtiment principal au plus tard le 1^{er} mai 2011 et de terminer l'ensemble des travaux au plus tard le 1^{er} septembre 2011;
- Le propriétaire s'engage à débiter les travaux d'aménagement extérieur (plantation d'arbres, aménagements paysagers, aire de stationnement, etc.) à la suite de l'émission du permis de construire et de compléter l'ensemble de ces travaux dans un délai d'un an;
- Une garantie bancaire équivalente à 25 000 \$ sera remise à la Ville au plus tard le 1^{er} mai 2010 afin de s'assurer de la réalisation des différents travaux à effectuer.

Adoptée

CM-2010-471

**PROGRAMME ACCÈSLOGIS - VERSER LA SUBVENTION MUNICIPALE EN
DEUX VERSEMENTS - 50 % À L'ÉMISSION DE L'ENGAGEMENT DÉFINITIF
ET 50 % À LA FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le mode de versements de la contribution de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente de l'habitation, à sa réunion du 7 avril 2010, recommande d'ajuster le mode de versement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-667 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte :

- qu'un premier versement, représentant 50 % du montant de la contribution municipale pour un projet développé dans le cadre du programme AccèsLogis, soit remis lors de l'engagement définitif;
- que le deuxième versement de 50 % soit versé à la fin des travaux lors de la demande d'ajustement des intérêts;
- que pour les projets développés, selon le mode « clé en main », la contribution municipale sera versée uniquement à la fin des travaux lors de la demande d'ajustement des intérêts.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds du logement social de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-472

CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a créé un fonds du logement social et communautaire visant à soutenir financièrement la construction de projets de logements sociaux et communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements sociaux et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation est un forum s'attardant aux grands enjeux du domaine de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 7 avril 2010, recommande au conseil de créer un Comité de travail sur le programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, accepte de créer un Comité de travail sur le programme AccèsLogis composé de fonctionnaires du Service de l'urbanisme et du développement durable et de membres permanents de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, du Regroupement des Organismes de Soutien communautaire d'habitation en Outaouais et de Loge-Action, dont le mandat sera :

- de discuter des problématiques spécifiques aux projets de logements communautaires;
- de partager de l'information technique avec les partenaires de l'habitation;
- d'échanger sur des bonnes pratiques;
- de faire des recommandations à la Commission permanente sur l'habitation.

Adoptée

CM-2010-473

DEMANDE DE REPORT D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 25 000 \$ - RUE LAURIER, ENTRE LA RUE LAVAL ET LE BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction du tronçon de la Route Verte prévu le long de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve, est admissible à une subvention d'au plus 25 % de leur valeur totale, estimée à 100 000 \$ en 2005, provenant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2005-108 datée du 8 février 2005, le conseil municipal demandait au ministère des Transports du Québec le versement de la subvention de 25 000 \$ pour la réalisation de ce tronçon de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accepté le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi de la subvention en 2005, la réalisation des travaux a dû être retardée et des demandes de report de l'obtention de la subvention ont dû être présentées au Ministère, et ce, afin de poursuivre des négociations qui se sont avérées nécessaires entre la Ville de Gatineau, la Commission de la capitale nationale et l'entreprise Domtar en vue de convenir de l'emplacement du sentier récréatif sur le terrain de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces négociations, la Ville est en mesure de financer et réaliser en 2010 les travaux de construction du tronçon de ce sentier récréatif en site propre de 3 m de largeur (pavage) en bordure de la rue Laurier et passant sous le pont du Portage, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de report de l'obtention de la subvention de 25 000 \$ est requise afin que les travaux puissent être réalisés, et leur réalisation confirmée au ministère des Transports du Québec, soit avant le 31 mars 2011, suite à quoi la subvention pourra être versée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde l'autorisation au Service de l'urbanisme et du développement durable d'adresser au ministère des Transports du Québec une demande de report d'aide financière au montant de 25 000 \$ dans le cadre de la construction d'un tronçon de la Route Verte en bordure de la rue Laurier et passant sous le pont du Portage, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve.

Adoptée

CM-2010-474

DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RELANCER UN PROGRAMME DE TYPE « LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ »

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de logements abordables demeure un enjeu important dans la région et plus particulièrement pour Gatineau qui demeure encore aujourd'hui la ville où l'on retrouve les coûts des logements les plus élevés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà fait partie des villes ayant bénéficié du programme Logement abordable Québec – Volet privé, en 2002 et 2006, et que le programme n'a pas été reconduit;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant que le secteur privé puisse jouer un rôle plus actif dans le développement de projets de logements abordables et que des constructeurs demandent, depuis la fin du programme en 2006, de nouvelles subventions pour le développement de futurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation de la Ville de Gatineau précise dans ses objectifs de maintenir l'accès aux logements pour l'ensemble des citoyens et d'encourager le secteur privé à construire des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a recommandé, le 7 avril 2010, au conseil municipal de faire une demande auprès du gouvernement du Québec pour la relance d'un programme de type « Logement abordable – Volet privé » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de relancer un programme de type « Logement abordable Québec – Volet privé ».

Adoptée

CM-2010-475

**APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES
MUNICIPAUX DU PROJET PLACE WALTERS, PHASES 2B ET 3B - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 2B et 3B du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QUE des ententes ont été signées en mai 2007 pour ces phases du projet Place Walters :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-595 en date du 28 avril 2010, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux dans les phases 2B et 3B du projet Place Walters (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements);
- autorise la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, les cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-476

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Baie, référence PC-10-18, comme illustré au plan numéro C-10-120 daté du 9 avril 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Baie	Est	Entre les rues Aberdeen et Robitaille	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-120 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-477

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jacques-Cartier, référence PC-10-25, comme illustré au plan numéro C-10-137 daté du 12 avril 2010.

Zone de stationnement interdit à retirer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à 18 m à l'ouest de la rue Prince-Albert, sur une distance de 45 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait des enseignes, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-137 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-478

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ - 760, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7288131 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots 1 252 442 et 1 254 388 au cadastre du Québec montréal au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2009 et révisé le 11 décembre 2009, minutes 13089-F, étant le projet intégré du 760, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7288131 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré du 760, rue Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-629 en date du 5 mai 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7288131 Canada inc. concernant le projet intégré du 760, rue Notre-Dame;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 7288131 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré du 760, rue Notre-Dame;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Génivar;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré du 760, rue Notre-Dame;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-479

HONORAIRES PROFESSIONNELS - CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHES SUR LES INFRASTRUCTURES - GUIDE SUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-872 en date du 26 août 2008, accordait un mandat au Centre d'expertise et de recherches sur les infrastructures urbaines pour la production d'un Guide sur l'entretien préventif du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires prévus pour ce mandat étaient de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant ne comprenait pas les taxes et que celles-ci représentent un montant supplémentaire de 7 725 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande d'approuver ce montant supplémentaire de 7 725 \$ correspondant aux taxes sur les services professionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-628 en date du 5 mai 2010, ce conseil approuve le montant supplémentaire de 7 725 \$ correspondant aux taxes applicables au montant de 60 000 \$ pour le mandat de production d'un Guide sur l'entretien préventif du réseau routier accordé au Centre d'expertise et de recherches sur les infrastructures urbaines et d'autoriser le trésorier à déboursier ce montant sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30120-672-75545	7 382,81 \$	Administration - Division des réseaux et des aménagements urbains – Pièces d'équipements et logiciels informatiques
04-13493	342,19 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-30120-411	7 383 \$		Administration - Division des réseaux et des aménagements urbains - Services professionnels et de génie
02-30120-672		7 383 \$	Administration - Division des réseaux et des aménagements urbains - Pièce d'équipements et logiciels informatiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-480

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE- PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-10-24, comme illustré au plan numéro C-10-139 daté du 25 mars 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	De la rue Graham, sur une distance de 17 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-139 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-481

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT LAC-LEAMY, SECTION NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement dans une portion du stationnement du Lac-Leamy, section nord, référence PC-10-17, comme illustré au plan numéro C-10-77 daté du 11 mars 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Endroit</u>	<u>Côté</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement Lac-Leamy section nord (à l'ouest de l'entrée)	Section nord et centrale	Limité à 2 heures 7 h – 18 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Endroit</u>	<u>Côté</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement Lac-Leamy section nord (à l'ouest de l'entrée)	Section sud	En tout temps excepté détenteurs de permis

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-77 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-482

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER -
PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-10-23, comme illustré au plan numéro C-10-135 daté du 24 mars 2010.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mutchmore	Ouest	D'un point situé à 50 m au sud de la rue Louis-Hébert sur une distance de 15 m vers le sud.	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation réglementaire en place, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-135 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-483

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-François, référence PC-10-11, comme illustré au plan numéro C-10-61 daté du 31 mars 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-François (sens unique)	Ouest	De la rue Gendron, sur une distance de 50 m vers le sud	Limité à 2 heures 7 h – 18 h Lundi au vendredi

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-61 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-484

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE AQUATIQUE LUCIEN-HOULE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement du centre aquatique Lucien-Houle, référence PC-10-22, comme illustré au plan numéro C-10-134 daté du 23 mars 2010.

Zone de stationnement limitée à installer :

<u>Endroit</u>	<u>Nombre</u>	<u>En vigueur</u>
Centre aquatique Lucien-Houle	30 cases de stationnement	90 minutes 8 h à 17 h Lundi au vendredi Excepté détenteur de permis

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-134 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-485

PROPOSITION POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la carte Accès Gatineau ne sera plus distribuée gratuitement aux jeunes de moins de 18 ans à compter du 1^{er} mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite une plus grande accessibilité aux activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour implanter une structure d'accessibilité aux programmes avec une partie des revenus générés par la carte Accès Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-658 en date du 5 mai 2010, ce conseil octroie la somme de 55 000 \$ en 2010 afin de :

- bonifier l'enveloppe actuelle du programme d'accessibilité aux loisirs et à la culture de 40 000 \$;
- diffuser un calendrier d'activités gratuites en loisirs et culture pour la population au coût de 5 000 \$;
- distribuer des équipements pour les activités libres dans les centres de services au coût de 10 000 \$.

De plus, ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour développer avec le milieu, en collaboration avec le Service des arts, de la culture et des lettres, un programme qui permettra une accessibilité plus grande aux activités de loisirs et de culture pour l'ensemble de la population gatinoise plus vulnérable, à compter de 2011;
- remettre annuellement au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les revenus de la carte Accès Gatineau des jeunes de 17 ans et moins pour permettre une plus grande accessibilité aux activités de loisirs et aux activités culturelles pour la population plus vulnérable de Gatineau;
- garantir un montant de base de 65 000 \$ annuellement pour l'accessibilité, si les revenus de la carte Accès Gatineau sont inférieurs à 65 000 \$.
- d'autoriser le trésorier à modifier les recettes et les dépenses du budget 2010 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-499-75546	55 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement – Autres services techniques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-47910	55 000 \$		Carte Accès Gatineau – Autres services techniques
02-71030-499		55 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Autres services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-486

ADOPTION DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 97-56 en date du 11 février 1997, acceptait de créer un régime supplémentaire de retraite pour les employés cadres et non syndiqués touchés par les dispositions de la Loi de l'impôt sur la rente maximale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Hull, par sa résolution numéro 99-433 en date du 12 octobre 1999, acceptait d'étendre le régime supplémentaire de retraite aux policiers syndiqués ainsi qu'aux membres de l'État-major du Service de police et du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fusion municipale et à l'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Gatineau, le règlement relatif au régime supplémentaire de retraite doit être refondu afin de refléter la nouvelle structure et les nouvelles ententes intervenues avec le groupe des policiers syndiqués, les membres de l'État-major du Service de police et du Service d'incendie ainsi que les employés cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-681 en date du 11 mai 2010, ce conseil adopte le Régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Gatineau pour les employés cadres et non syndiqués, les membres de l'État-major du Service de police et du Service d'incendie et les policiers syndiqués, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Le présent régime supplémentaire de retraite remplace le régime supplémentaire de retraite adopté par le conseil municipal de l'ex-Ville de Hull, en vertu de sa résolution numéro 97-56 modifiée par la résolution numéro 99-433 et prend effet en date du 1^{er} janvier 2007 pour les employés cadres et en date du 1^{er} janvier 2005 pour les policiers.

Adoptée

CM-2010-487

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-10-04 -
HORAIRE DE TRAVAIL - TECHNICIEN, GESTION DES AUTOMATES
(ENV-BLC-002)**

CONSIDÉRANT QUE le poste ENV-BLC-002 est vacant suite au départ à la retraite de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail de ce poste est actuellement de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien titulaire a toujours travaillé selon l'horaire de travail des employés cols bleus et qu'il est essentiel que l'horaire de ce poste soit modifié en ce sens pour des raisons opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. s'entendent pour modifier l'horaire du poste ENV-BLC-002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-659 en date du 5 mai 2010, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-BLC-10-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de modifier l'horaire de travail du poste ENV-BLC-002, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances, la directrice du Service de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-10-04.

Adoptée

CM-2010-488

**MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-664 en date du 5 mai 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

- Abolir le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-269 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître, Menuiserie, secteur est;
- Créer le poste de mécanicien de machines fixes II (poste numéro STP-BLE-373 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du contremaître, Mécanique de bâtiment, secteur ouest de la Division de l'entretien des édifices.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-19910-114 – 02-19920-114 – 02-30920-114 – 02-79900-114 – 02-21920-114 – 02-22900-114 – 02-71190-114 – 02-71331-114 – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-489

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la lettre d'entente ENT-BLC-09-11 dans laquelle il est mentionné que la Ville de Gatineau s'engage à créer un poste permanent de préposé à l'accueil à la Maison du citoyen et d'octroyer ce poste sans affichage à l'employée 100053;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente de la page 178 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau concernant l'élimination par attrition de deux postes temps partiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-682 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte la création du poste COM-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion et y nommer madame Élyse Bisson.

La permanence à ce poste lui sera accordée rétroactivement à la date de signature de l'entente, soit le 2 juin 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-490

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 11 mai 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-668 en date du 11 mai 2010 et du Comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.

Adoptée

CM-2010-491

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRES 2009

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2009 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de virer ces surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-669 en date du 11 mai 2010, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous :

Projets en cours	7 897 845 \$
Acquisition de propriétés	392 976 \$
Harmonisation et équité salariale	1 729 000 \$
Maison de la culture	253 427 \$
Remboursement de la dette - Surdimensions	150 000 \$
Redevances pour fins de parcs	29 577 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 19 102 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	1 056 540 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	488 088 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville de Gatineau	10 452 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville de Hull	8 784 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-492 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 168 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PROJET RAPIBUS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2007-077 adoptée le 23 mai 2007, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 112 autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour, notamment, procéder à l'acquisition de terrains, réaliser certaines études préparatoires et élaborer les plans et devis préliminaires et définitifs du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-651 adoptée le 19 juin 2007, la Ville de Gatineau approuvait également le règlement numéro 112;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2009-026 adoptée le 29 avril 2009, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 120 autorisant les plans et devis définitifs et réaliser certains travaux de construction du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-666 adoptée le 16 juin 2009, la Ville de Gatineau approuvait également le règlement numéro 120;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochains mois, la Société prévoit procéder à de nouvelles acquisitions de terrains et compléter les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une somme de 168 500 000 \$ est requise et qu'étant donné que la Société ne dispose pas de cette somme, il y a lieu de procéder à un financement à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 124 de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'acquisition de terrains et des travaux de construction du projet Rapibus ainsi qu'un emprunt de 168 500 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2010-493 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 700 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DES STATIONNEMENTS ET DES VOIES DE CIRCULATION POUR AUTOBUS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage de la cour intérieure et des stationnements a été fait en 1977;

CONSIDÉRANT QUE la Société a procédé à plusieurs agrandissements de son édifice depuis cette date, sans toutefois effectuer le resurfaçage de tous ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au resurfaçage des stationnements et des voies de circulation pour autobus;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet se chiffre à 1 700 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Société procédera à une demande de subvention pouvant atteindre 75 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis pour réaliser ce projet et qu'il y a lieu de procéder à un financement à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 125 de la Société de transport de l'Outaouais concernant le resurfacement des stationnements et des voies de circulation pour autobus ainsi qu'un emprunt au montant de 1 700 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2010-494

ACQUISITION - LOTS 4 240 601, 4 240 603, 4 240 605, 4 241 528, 4 241 529, 4 241 530, 4 241 905, 4 241 908 ET UNE PARTIE DES LOTS 3 115 751 ET 3 115 962 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION DE TROTTOIRS - CHEMIN D'AYLMER - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-129 en date du 13 février 2007, adoptait le Règlement numéro 386-2007 autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 2 800 000 \$ afin d'exécuter ou faire exécuter des travaux de réaménagement, de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, de construction de trottoirs et de prolongement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de cession a été obtenue pour chacune des parcelles moyennant une contrepartie pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

<u>Annexe</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Indemnité</u>	<u>Nouveau lot</u>	<u>Ancien lot</u>	<u>Superficie m²</u>
1	Muriel Varney	150 \$	4 240 601	Partie du lot 3 114 856	5,5
2	Henri Leclaire	4 612 \$	4 240 603	Partie du lot 3 114 893	168,7
3	Chantal Lagüe et Paul Gareau	514 \$	4 240 605	Partie du lot 3 114 920	18,8
4	Rimond Succar et Akl Mossalem	1 609 \$	4 241 528	Partie du lot 3 115 664	117,7
5	Rimond Succar et Akl Mossalem	675 \$	4 241 529	Partie du lot 3 115 666	49,4
6	Rimond Succar et Akl Mossalem	990 \$	4 241 530	Partie du lot 3 115 667	72,4
7	Mr. Gas Limitée	1 356 \$	4 241 905	Partie du lot 3 115 917	49,6
8	Guy Boucher et Lucie Prud'homme	372 \$	4 241 908	Partie du lot 3 115 637	13,6
9	Program properties	921 \$	À être créé	Partie du lot 3 115 751	33,7
	TOTAL	11 199 \$, plus taxes			529,4

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des superficies à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation préparé le 1^{er} septembre 2009.

CONSIDÉRANT QUE le financement des acquisitions se fera à même le règlement d'emprunt numéro 386-2007 adopté le 13 février 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-642 en date du 5 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir les lots connus et désignés comme étant 4 240 601, 4 240 603, 4 240 605, 4 241 528, 4 241 529, 4 241 530, 4 241 905, 4 241 908 et une partie du lot 3 115 751 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- accepte d'acquérir gratuitement de A. H. (Aylmer) inc., une partie du lot 3 115 962 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 32,1 m²;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de comptes fournis ainsi que les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30386-006-75549	12 080,92 \$	Prolongement du réseau routier et autres trottoirs - Chemin d'Aylmer
04-13493	559,95 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-495

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - LOT 3 114 892 AU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR AU SUD DU CHEMIN D'AYLMER - SUCCESSION DE MONSIEUR AUGUSTE DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-129 en date du 13 février 2007, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2007 autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 2 800 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement, de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, de construction de trottoirs, de prolongement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir, lorsque nécessaire, les lots, parties de lots ou servitudes nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 114 892 fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot numéro 4 241 907 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 3 114 892 au cadastre du Québec, circonscription foncière Gatineau, afin de régulariser la situation suite à la construction d'un trottoir au sud du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les représentants légaux de la succession de monsieur Auguste Ducharme ne peuvent, pour l'instant, transférer des titres enregistrés au nom de la personne décédée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-643 en date du 5 mai 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir de la succession de monsieur Auguste Ducharme, une partie du lot 3 114 892 (futur lot 4 241 907) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 24,7 m², le tout apparaissant au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, daté du 8 juillet 2008, sous le numéro 4099 de ses minutes, et d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer tout document relatif aux procédures d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, à même le poste budgétaire 06-30346-013, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 290,65 \$, plus les taxes, si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain requise, le tout conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations en vue de l'acquisition de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 3 114 892 (futur lot 4 241 907) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-75418	313,54 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	14,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-496
Abrogée par la
résolution CM-2013-62
22.01.2013

**VENTE DE TERRAIN (RUELLE) - LOT 1 086 248 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
40, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 086 248 est une ancienne ruelle enclavée entre le lot 1 085 424 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 40, rue Dumas, et lot 1 085 423 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 43, rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion FRAMI 6587712 Canada inc., propriétaire du 40, rue Dumas, a déposé une offre d'achat le 31 octobre 2007 et reconduite le 18 mars 2009, et propose d'acquérir le lot 1 086 248 au cadastre du Québec pour la somme de 1 500 \$, et ce, dans le but de rendre conforme à la réglementation son projet de construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 3 600 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 2 juin 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 1 086 248 au cadastre du Québec à Gestion FRAMI 6587712 Canada inc. permettra de régulariser un empiètement ainsi que de désenclaver l'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-645 en date du 5 mai 2010, ce conseil accepte de vendre à Gestion FRAMI 6587712 Canada inc., le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Gestion FRAMI 6587712 Canada inc., dûment signée le 31 octobre 2007 et reconduite le 18 mars 2009, sauf quant au prix de vente qui devra être égal à la valeur marchande, soit un montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2010-497

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - LOT 4
344 524 AU CADASTRE DU QUÉBEC - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU
BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE
CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Pierre Kairouz et Tanos Kairouz sont propriétaires du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-290 en date du 30 mars 2010, adoptait le règlement numéro 655-2010 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 2 600 000 \$ afin d'effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer les travaux nécessaires au projet de réaménagement du boulevard Gréber, la Ville de Gatineau doit acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot 4 344 524 au cadastre du Québec a été établie à 20 000 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 19 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition, de gré à gré, de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés à l'été 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-671 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m², dans le but de réaliser des travaux de réaménagement du boulevard Gréber. Le lot étant décrit dans une description technique et montré au plan accompagnant la description technique, le tout préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 25 février 2010, sous le numéro 4321 de ses minutes. Le Service des affaires juridiques et ses procureurs sont autorisés à signer tous les documents inhérents au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné, conformément à la Loi sur l'expropriation, à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à même le règlement numéro 655-2010, le tout sujet à l'approbation du règlement par les autorités compétentes. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à poursuivre les négociations, de gré à gré, et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, permettant ainsi à la Ville de Gatineau de prendre possession de l'immeuble requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 655-2010.

Adoptée

CM-2010-498

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - PARTIE DU LOT 1 936 508 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AGRANDISSEMENT DU PARC SANSCARTIER - MONSIEUR RAZVAN MARINESCU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Razvan Marinescu est propriétaire du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du terrain située en façade de la rue Sanscartier, d'une superficie d'environ 2 454,0 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent l'acquisition d'une partie du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Razvan Marinescu ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que ce dernier a signé une promesse de cession le 20 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 91 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-672 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir de monsieur Razvan Marinescu une partie du lot 1 936 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 2 454,0 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 20 janvier 2010 pour la somme de 91 000 \$, plus les taxes, si applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 98 166,25 \$, à même le fonds réservé – Parcs et terrains de jeux, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	98 166,25 \$	Acquisition – Partie lot 1 936 508
04-13493	4 550,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-499

ACQUISITION - LOTS 3 966 952, 3 966 953 ET 3 966 954 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DE L'AVENUE LÉPINE ET DE LA RUE MACLAREN EST - MONSIEUR THOMAS P. LAFRAMBOISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006 autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ pour effectuer, entre autres, des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 966 952 au cadastre du Québec est requis pour une base de béton servant au feu de circulation à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Maclaren Est et que monsieur Thomas P. Laframboise consent à céder au prix de 1 128 \$, le terrain d'une superficie approximative de 26,2 m². La valeur marchande de la parcelle a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation préparé le 26 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas P. Laframboise consent à céder gratuitement, les lots 3 966 953 et 3 966 954 au cadastre du Québec d'une superficie totale de 43,1 m². Ces lots auraient dû être cédés à la Ville de Gatineau lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale qui implique l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en vigueur. Ces lots sont maintenant cédés gratuitement pour les voies de circulation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-641 en date du 5 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir de monsieur Thomas P. Laframboise, un terrain d'une superficie approximative de 26,2 m², connu et désigné comme étant le lot 3 966 952 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 1 128 \$, plus les taxes, si applicables ;
- accepte d'acquérir gratuitement de monsieur Thomas P. Laframboise, deux terrains connus et désignés comme étant les lots 3 966 953 et 3 966 954 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau ;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de compte fournis et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-75550	1 216,83 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	56,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-500

ACQUISITION - PARTIE DES LOTS 3 068 370 ET 2 959 966 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - AVENUE LÉPINE - MONSIEUR ROSAIRE PALUCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement d'emprunt numéro 346-2006, autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2, le long de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une bande de terrain d'au plus 5 m de largeur pour l'aménagement d'un sentier récréatif sur le côté sud du tronçon de l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir, propriété de monsieur Rosaire Paluck, est composé de deux parcelles de terrain, la première parcelle, d'une superficie de 108,2 m², étant une partie du lot 3 068 370 au cadastre du Québec pour un montant de 4 659,09 \$ et la seconde parcelle, d'une superficie de 9,1 m², étant une partie du lot 2 959 966 au cadastre du Québec pour un montant de 201,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 068 370 et 2 959 966 au cadastre du Québec font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 3 944 906 et 3 944 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'ensemble des parcelles à acquérir a été établie à 4 860,47 \$ en date du 15 mai 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-644 en date du 5 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 108,2 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 3 068 370 (futur lot 3 944 906) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 4 659,09 \$, plus les taxes applicables;
- accepte d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 9,1 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 2 959 966 (futur lot 3 944 908) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour un montant de 201,38 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date de la signature de l'acte de vente suivant les états de comptes fournis ainsi que les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-75551	5 243,23 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	243,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-501

ACQUISITIONS DE PARTIES DE LOTS - ENTENTE INTERMUNICIPALE - VILLE DE GATINEAU ET MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - EMPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU CHEMIN DU 6E RANG - DIVERS PROPRIÉTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-794 en date du 3 juillet 2007, adoptait une entente intermunicipale avec la municipalité de Val-des-Monts, en vertu de sa résolution numéro 07-07-251, qui autorise la Ville de Gatineau à réaliser en partenariat des travaux d'amélioration au chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent en un projet commun d'élargissement et de réfection du chemin du 6^e rang qui nécessite l'acquisition d'une bande riveraine du chemin sur un tronçon, entre le chemin Fogarty et un point situé à 900 m vers l'est;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrains est prévue à l'article 1 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE des promesses de cession ont été obtenues, moyennant une contrepartie, pour les lots identifiés au tableau ci-dessous :

Propriétaires	Adresses civiles	Parties de lots
Incorporated Synod of the diocese of Ottawa	286, chemin Fogarty	Partie du lot 19B, rang 5, Canton de Templeton
Ubaldo Bourgeois et Thérèse Leroux	316, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 19A, rang 5, Canton de Templeton
Jacques Desjardins	327, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 19A, rang 5, Canton de Templeton
Michel Mongeon	335, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Glenn Somers	356, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Glenn Somers	356, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 18B, rang 5, Canton de Templeton
Gaston Valiquette	239, chemin Valiquette	Partie du lot 18A, rang 5, Canton de Templeton
Gaston Valiquette	239, chemin Valiquette	Partie du lot 18A, rang 5, Canton de Templeton
Succession John Prud'homme	428, chemin du 6 ^e rang	Partie du lot 1 371 961 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Hull

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-673 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir les parties des lots 18A (239, chemin Valiquette), 18B (356, chemin du 6^e rang), 19A (316 et 327, chemin du 6^e rang), 19B (286, chemin Fogarty) du rang 5 au cadastre du Canton de Templeton et une partie du lot 1 371 961 (428, chemin du 6^e rang) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions inscrites dans les promesses de cessions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30334-001	14 994,63 \$	Réseau routier – Chemins du secteur agricole
04-13493	695,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30334-001	14 994,63 \$		Réseau routier – Réseau routier
06-30334-002-75552		14 994,63 \$	Réseau routier – Chemins du secteur agricole

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-502

PROLONGATION DE MOIS EN MOIS D'UN BAIL DE LOCATION - ASSOCIATION SPORTIVE & SOCIALE LES BRAVES DU COIN INC. - PARTIES DES LOTS 1 287 872 ET 1 287 880 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 8, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro 99-242 en date du 25 mai 1999, autorisait la conclusion d'un bail de location avec l'Association sportive et sociale Les Braves du Coin inc. pour une partie du lot 1 287 872 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 557,12 m² et d'une partie du lot 1 287 880 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 603,57 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bail, d'une durée de dix ans, se terminait le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE le bail contient une option de renouvellement de cinq ans au gré du locataire, option qui peut être exercée « dans la seule mesure où LE LOCATAIRE se sera acquitté fidèlement et ponctuellement de toutes ses obligations »;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2007, l'Association s'est prévalu de son option de renouvellement en transmettant un avis écrit conformément aux dispositions du bail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attendre les conclusions de l'étude sur le stationnement avant de prolonger le bail pour une durée déterminée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-674 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte de confirmer à l'Association sportive et sociale Les Braves du Coin inc. que le bail de location daté du 17 septembre 1999 est prolongé sur une base mensuelle, aux mêmes conditions, sauf pour les délais d'annulation qui seront de 30 jours, conformément à l'article 2.2, alinéa 3 du bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-503

**OFFRE D'ACHAT ET VENTE - 4146786 CANADA LTÉE - LOT 1 090 369 AU
CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE AUDET - DISTRICT ÉLECTORAL DE
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE 4146786 Canada ltée a déposé une offre d'achat en vue de faire l'acquisition du lot 1 090 369 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 090 369 au cadastre du Québec est une bande de terrain de 2,6 m de large par 63,4 m de long, entre le lot 1 090 370 au cadastre du Québec, propriété de 4146786 Canada ltée, et la rue Audet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 090 370 au cadastre du Québec n'a pas accès aux services municipaux puisque ce lot n'est pas en front d'une rue publique desservie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 1 090 369 au cadastre du Québec et son remembrement avec le lot 1 090 370 au cadastre du Québec auront pour effet de permettre au nouveau lot remembré d'être en front de la rue Audet qui est desservie;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 1 090 369 au cadastre du Québec sera réalisée à la valeur marchande et que les droits de tarification de branchement seront payés au moment de la signature de l'acte de vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-675 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte de vendre le lot 1 090 369 au cadastre du Québec à 4146786 Canada ltée en vue de son remembrement au lot 1 090 370 au cadastre du Québec, au prix de vente de 12 500 \$, plus les taxes, si applicables, plus le paiement de la tarification de branchement aux services au montant de 45 893,57 \$, payable au moment de la signature de l'acte de vente, le tout conformément à l'offre d'achat de 4146786 Canada ltée datée du 30 mars 2010 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier son autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette vente sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

Adoptée

CM-2010-504

CONFISCATION DU DÉPÔT ET RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 202 226 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. est propriétaire du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² pour l'avoir acquis de la Ville de Gatineau au terme d'un acte de vente en date du 5 février 2009 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 6 février 2009, sous le numéro 15 938 628;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de l'acte de vente, un dépôt au montant de 8 189,19 \$ a été encaissé par la Ville de Gatineau, en garantie de l'obligation de construire deux bâtiments respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), le tout dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-338 en date du 30 mars 2010, autorisait exceptionnellement une prolongation du délai de construction pour une période d'environ trois mois, soit jusqu'au 5 mai 2010, et ce, dans le but de permettre à 6851177 Canada inc. de débiter la construction du bâtiment, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. a avisé la Ville de Gatineau, le 7 avril 2010, qu'elle n'était pas en mesure de respecter son obligation, et ce, malgré la prolongation du délai de construction et qu'elle prévoit construire le bâtiment, phase 2 au printemps 2011, soit plus de deux ans suivant la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU il y a une rareté des terrains dans les parcs industriels et une demande importante de la part d'entreprises désirant s'y implanter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-676 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie 6851177 Canada inc. de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit, comme décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628;
- accepte de confisquer le dépôt versé par la compagnie 6851177 Canada inc. pour défaut de respecter son obligation de construction dans le délai prescrit, comme décrit dans l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628, soit un montant de 8 189,19 \$;

- mandate le Service des affaires juridiques à procéder à la rétrocession d'une partie du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²), le tout comme prévu à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 15 938 628;
- mandate l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la rétrocession d'une partie du lot 4 202 226 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²);
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99209	36 157,09 \$	Droits de rétrocession – Département immobilier

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-505

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 346 384 (FUTUR LOT 4 611 722) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6881564 CANADA INC. - PNEUS LAVOIE - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2010-240 ET CM-2010-336 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-240 en date du 9 mars 2010, autorisait la vente d'une partie du lot 4 345 821 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à Service de pneus Lavoie Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-336 en date du 30 mars 2010, autorisait le transfert de la vente à 6881564 Canada inc., entreprise créée par les administrateurs de Service de pneus Lavoie Outaouais inc.;

CONSIDÉRANT QUE suivant une révision du projet d'implantation, suite à certaines contraintes réglementaires en lien avec l'entreposage, la compagnie 6881564 Canada inc. a choisi de s'implanter en bordure de l'autoroute 50, le tout en accord avec tous les intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 346 384 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 346 384 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 611 722 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6881564 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 28 avril 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 346 384 (futur lot 4 611 722) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m² pour la somme de 370 262,37 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie minimum de 5 760 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-41, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6881564 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par l'offre d'achat soumise par la compagnie 6881564 Canada inc. est actuellement occupée, sans droit, par un panneau publicitaire propriété de CBS Outdoor :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-677 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- abroge ses résolutions numéros CM-2010-240 en date du 9 mars 2010 et CM-2010-336 en date du 30 mars 2010 et annule l'offre d'achat soumise par Service de pneus Lavoie Outaouais inc. et dûment signée le 26 janvier 2010;
- accepte de vendre à 6881564 Canada inc., une partie du lot 4 346 384 (futur lot 4 611 722) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 27 518,8 m², au prix de 370 262,37 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6881564 Canada inc. et dûment signée le 28 avril 2010;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier la relocalisation du panneau publicitaire de CBS Outdoor, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, le tout en respect de la réglementation municipale et de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-506

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 252 585 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1031 en date du 22 septembre 2009, mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, de gré à gré, l'acquisition à des fins de parc du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec les propriétaires, soit madame Denise Beaulieu et monsieur Mark Beaulieu, ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que ces derniers ont signé une promesse de cession le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du terrain est établie à 20 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 30 novembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-678 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- accepte d'acquérir le lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 374,9 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 5 mars 2010 pour un montant total de 20 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières suivant les états de comptes fournis;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 21 575 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même le fonds de parcs et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	21 575 \$	Acquisition du lot 1 252 585
04-13493	1 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-507

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-1046 - RÉSERVE POUR L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-1046 en date du 22 septembre 2009, acceptait de réserver un montant de 500 000 \$, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull, en vue d'un projet éventuel, soit un dôme sur le terrain de soccer à l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre entre l'Université du Québec en Outaouais et la Ville de Gatineau, il a été convenu que ce projet ne peut-être réalisé à court terme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-679 en date du 11 mai 2010, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2009-1046 en date du 22 septembre 2009, intitulée « Réserve pour l'utilisation du surplus de l'ex-Ville de Hull – 500 000 \$ ».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2010-508

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 1 158 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2010, le secteur de Hull dispose d'un surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au montant de 1 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 1 158 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2010, en tenant compte de la quote-part réservée au district électoral de Deschênes :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	6 115 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	230 377 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	230 377 \$
District électoral de l’Orée-du-Parc	230 377 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	230 377 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>230 377 \$</u>
TOTAL	1 158 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-680 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte que le surplus de l’ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d’immobilisations dans le secteur de Hull, en conformité avec la politique sur l’utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Deschênes	6 115 \$
District électoral du Plateau–Manoir-des-Trembles	230 377 \$
District électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne	230 377 \$
District électoral de l’Orée-du-Parc	230 377 \$
District électoral de Saint-Raymond–Vanier	230 377 \$
District électoral de Hull–Val-Tétreau	<u>230 377 \$</u>
TOTAL	1 158 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

AP-2010-509

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2010 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES
PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET
AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES
PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L’USINE DE PRODUCTION
D’EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL
DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors de la prochaine séance de ce conseil, l’adoption du Règlement numéro 663-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l’usine de production d’eau potable du secteur de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-510 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PAT BURNS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pat Burns a été mise en place, ayant pour objectif de promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation favorisera les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence, offrira des bourses d'étude ou de perfectionnement et des prix d'excellence aux candidats et aux groupes les plus méritant dans le domaine sportif à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation cherche à croître l'autonomie des personnes qui sont défavorisées sur le plan matériel, physique ou éducationnel sur le territoire de la ville et, pour cela, fera appel à des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent et organisera des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Fondation rejoignent ceux de la Ville de Gatineau, particulièrement à l'égard de la promotion du développement du sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette nouvelle fondation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-683 en date du 11 mai 2010, ce conseil accorde une contribution financière totale de 25 000 \$ à la Fondation Pat Burns, payable par tranche, soit 10 000 \$ pour l'année 2010 et 5 000 \$ pour chacune des années financières 2011, 2012 et 2013.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 10 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2010 et d'émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la Fondation Pat Burns, 16, rue des Salins, Gatineau, Québec, J8V 0B5 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2011, 2012 et 2013, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-75553	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	10 000\$		Imprévus - Autres
02-11600-972		10 000\$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-511

PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police a été amendée en 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 353.12 de la Loi sur la police donnait l'obligation aux municipalités du Québec de soumettre à l'approbation du ministre de la Sécurité publique, avant le 24 juillet 2009, un plan d'organisation policière approuvé par résolution qui démontre comment le corps de police qui les dessert fournit les services de niveau requis;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'organisation policière approuvé en 2003 plaçait le Service de police de Gatineau à un taux d'encadrement policier de 1,48 par 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau n'a cessé de croître depuis et que ce taux se situe en 2009 à 1,35 policiers par 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau affiche un des plus hauts taux de criminalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau affiche le plus haut taux d'accidents routiers par 1 000 habitants parmi les villes de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des tâches policières a évolué en complexité et en lourdeur avec les années;

CONSIDÉRANT QU'en matière de criminalité, la charge de travail des policiers de Gatineau est de 15,9 % supérieure à la moyenne de l'ensemble des dix plus grandes villes du Québec (Montréal exclue);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police désire offrir aux citoyens le même niveau de service que celui identifié dans le plan d'organisation de 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire moderniser sa gestion des ressources humaines en priorisant l'accomplissement de tâches policières par des policiers et l'accomplissement de tâches cléricales par du personnel civil;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation proposé tient pour compte des besoins et attentes exprimés par les citoyens et les partenaires dans des sondages distincts réalisés par le Service de police;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'organisation rencontre les besoins en matière de sécurité, de prévention et de protection des citoyens exprimés dans les politiques familiale; des loisirs, des sports et du plein air; du développement social; de la diversité culturelle; mais aussi de la Commission Gatineau, Ville en santé et du Plan stratégique municipal;

CONSIDÉRANT QU'à Gatineau, la sécurité est au cœur des préoccupations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-684 en date du 11 mai 2010, ce conseil :

- approuve le Plan d'organisation policière 2010-2013 présenté par le Service de police;
- mandate les services municipaux d'entreprendre les démarches administratives pour les créations des postes prévus au plan;
- mandate l'administration municipale d'entreprendre des discussions avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. (FPPG) et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. pour la mise en place du plan d'organisation proposé;

- autorise, pour 2010, la création des postes suivants, comme il a été prévu au Plan d'organisation 2010-2013 du Service de police, et ce, aux dates indiquées :
 - 4 postes d'agent patrouilleur au 1^{er} juin;
 - 1 poste d'agent en renseignements criminels au 1^{er} septembre;
 - 2 postes d'agent de circulation dédiés aux systèmes de reconnaissances de plaques au 1^{er} juin;
 - 1 poste de sergent de quartier-maître au 1^{er} juin;
 - 4 postes de sergent détective au 1^{er} septembre;
 - 1 poste col blanc de commis à l'accueil au 1^{er} juin;
 - 1 poste de responsable des communications et des relations avec la communauté au 1^{er} septembre (la classification du poste suivra suite à l'évaluation de la description de fonction par le Service des ressources humaines);
- autorise le directeur du Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de police en conséquence.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets du Service de police pour l'année 2010 et de prévoir les budgets pour la mise en place du présent Plan d'organisation policière, conformément au cadre financier établi.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-512

OFFRE DE CESSION NON SOLLICITÉE - LOTS 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 ET 3 850 208 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR EDOUARD BOURQUE SR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edouard Bourque Sr est propriétaire des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 171 338,7 m² (42,34 acres), situés à l'intersection du boulevard des Allumettières et de la rue Samuel-Edey;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edouard Bourque Sr, par l'intermédiaire de son représentant, monsieur Robert Poirier, agent immobilier, offre de céder, à la Ville de Gatineau, les quatre lots, au montant de 895 000 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-685 en date du 11 mai 2010, ce conseil accepte de donner suite à l'offre de cession de monsieur Edouard Bourque Sr pour les lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207 et 3 850 208 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

De plus, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriété, la somme de 770 000 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la somme de 124 998 \$ à même le budget discrétionnaire des élus des districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	840 483,25 \$	Acquisition des lots 3 837 091, 3 837 766, 3 850 207, 3 850 208 au cadastre du Québec - Forêt Boucher
02-79931-692	41 666,00 \$	Stephan Psenak - D'Aylmer - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79932-692	41 666,00 \$	André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79933-692	41 666,00 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Équipements non capitalisables
04-13493	44 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à avancer les fonds nécessaires à partir du surplus accumulé, pour renflouer les budgets d'aménagement de quartier advenant que les fonds sont insuffisants pour donner suite à la présente en 2010 et de rembourser cette avance à partir du budget 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2010.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 25 janvier 2010
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique et de la circulation tenue le 24 février 2010
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} février, 8 et 17 mars 2010
4. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 1^{er} et 9 février et 8 mars 2010
5. - Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 16 décembre 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 31 mars, 7, 14 et 21 avril 2010 ainsi que celles des séances spéciales du 30 mars et 20 avril 2010
2. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 404-1-2010, 415-1-2010, 646-2010 et 652-2010
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 28 février 2010

CM-2010-513 **PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 9 AU 15 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 9 au 15 mai 2010 « Semaine de la police » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-514 **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE - 17 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2010 « Journée internationale contre l'homophobie ».

Adoptée

CM-2010-515 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 35.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E MAUDE LAUZON
Assistant-greffier